Fédération Sportive et Gymnique du Travail

REGLEMENT DES ACTIVITES VELO COMITE DEPARTEMENTAL LOIRE 2024

FSGT LOIRE SAINT-ETIENNE
Maison Départementale des Sports
4 rue des 3 Meules
42100 SAINT-ETIENNE
Tél : 04-77-59-92-83
Email : loirefsgt@gmail.com
Site internet : www.fsgt42.com

FSGT ROANNE VELO
11 rue du Creux de l'Oie
42300 ROANNE
Tél : 04-26-24-25-13
Email : roannefsgt@orange.fr

SOMMAIRE 2

CHAPITRE 1 – COMMISSION SPORTIVE DEPARTEMENTALE 4

1-1 Composition 4
1-2 Fonctionnement 4
1-3 Missions 5

CHAPITRE 2 – REGLEMENT ADMNINISTRATIF 5

2-1 Affiliation – Adhésion 5
2-2 Coureur doublement ou triplement licencié 6
2-3 Mutations 6
2-4 Dopage 6
2-5 Réclamations 6
2-6 Sanctions 6

CHAPITRE 3 – CLASSIFICATION DES COUREURS 7

3-1 Catégories d'âges 7
3-2 Catégories de valeurs 7
3 2-1 Nouveaux licenciés 7
3-2-2 Attribution des points 7-8
3-3 Changements de catégorie 8
3-3-1 Montée en catégorie supérieure 8
3-3-2 Descente en catégorie inférieure 9
3-3-3 Non licencié FSGT 9

CHAPITRE 4 – ORGANISATION DES EPREUVES 9

4-1 Distance maximum des courses en ligne ou circuit 10
4-2 Obligations de l'organisateur 10
4-2-1 Braquet à respecter obligatoirement 10
4-2-2 Récompenses 11

CHAPITRE 5 – OBLIGATIONS DES COUREURS 11

5-1 Tenue vestimentaire 11
5-2 Matériel 11-12
5-3 Comportement 12

CHAPITRE 6 – CHAMPIONNATS - SELECTIONS 12

6-1 Championnat départemental route 12-13
6-2 Championnat départemental CLM 13
6-3 Championnat régional 13
6-4 Championnat fédéral 13

CHAPITRE 7 – RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE 14

7-1 Dispositions générales 14
7-2 Barème des sanctions 14
7-2-1 Avertissements 14
7-2-2 Suspension d'une course 14
7-2-3 Suspension de deux courses 15
7-2-4 Suspension d'un à six mois 15
7-2-5 Suspension d'un an 15
7-2-6 Radiation de la FSGT 15

CHAPITRE 8 – RÈGLEMENT CYCLO-CROSS 15
8-1 Catégories 16
8-2 Résultats 16
8-3 Mise en grille 16
8-4 Vélo - Matériel 16
8-5 Poste de changement de matériel 16
8-6 Parcours 16
8-7 Épreuves école de vélo 16

CHAPITRE 9 – RÈGLEMENT VTT 17
9-1 Catégories d'âge et temps des épreuves 17
9-2 Matériel 17
9-3 Changement de matériel 18
9-4 Sécurité 18
9-5 Tenue vestimentaire 18
9-6 Grille de départ 18

SIGNATURES 19

ANNEXES
Avis de mutation 20
Feuille d'engagement 21
Feuille de classement 22
Demande de licence pour nouveau demandeur 23
Demande de changement de catégorie 24
Demande de montée de catégorie pour supériorité manifeste 25
Demande de préinscription pour courir en FSGT 42 26

PRÉAMBULE

Ce document définit le règlement des activités vélo de la Commission Départementale FSGT Loire.
Il vient en complément du règlement fédéral.

Pour prétendre à participer aux épreuves inscrites au calendrier FSGT42, tout licencié devra être préalablement pré-inscrit 8 jours avant, sur le site fsgt42.com/cyclisme.

Tout coureur non pré-inscrit ne pourra pas participer à une épreuve.

CHAPITRE 1 – COMMISSION SPORTIVE DEPARTEMENTALE

Pour faciliter le développement et la pérennité de l'activité cyclisme FSGT dans le département de la Loire, une Commission Sportive Départementale (**CSD**) est créée pour la gestion de cette activité.

1-1 Composition

La **CSD** cyclisme FSGT Loire est composée d'un collectif de membres représentant les clubs du département affiliés à l'activité cyclisme.

Tout membre de la commission doit être obligatoirement licencié (licence omnisport ou dirigeant).

Il est obligatoire que chaque club affilié soit représenté par au moins un titulaire et un suppléant licencié à la FSGT.

Afin de faciliter les échanges et la communication entre les clubs du nord et du sud du département, la **CSD** est composée de 2 sections :

- **FSGT LOIRE SAINT-ETIENNE** pour les clubs du sud du département
- **FSGT ROANNE VELO** pour les clubs du nord du département

Les 2 sections sont régies par ce règlement mais sont financièrement indépendantes tout en participant paritairement aux frais tels que, achats de maillots ou participation aux championnats ou autres.

Elles peuvent fonctionner avec un règlement intérieur tout en restant dans le cadre du présent règlement.

Les 2 sections se réunissent au minimum 2 fois par an à la mi-saison et en fin de saison, sur convocation du coordonnateur pour rééquilibrer les catégories en établissant une liste des coureurs à monter ou descendre.

Un coordonnateur pour chaque section est nommé chaque année lors de l'AG. Il est le représentant de la **CSD** auprès des instances représentatives de la FSGT, et autres instances.

Il assure la liaison entre les membres de la commission et le secrétariat du comité. Il peut se faire remplacer ou représenter en cas d'absence, par un membre de la CSD qu'il nomme lui-même.

1-2 Fonctionnement

La **CSD** cyclisme est une entité du Comité Départemental. Elle se réunit régulièrement en fonction d'un calendrier établi à l'avance.

Elle peut également être convoquée par le Bureau du Comité Départemental.

En cas de vote lors des réunions, le principe d'une voix par club présent est retenu et les décisions sont entérinées à la majorité des suffrages exprimés.

En cas d'égalité, la voix du Coordonnateur compte double. Dans un souci d'efficacité la **CSD** peut s'organiser en plusieurs sous commissions.

1-3 Missions

Les missions de la **CSD** seront de :

- réaliser les calendriers des diverses activités de la saison (route, CLM, VTT, cyclocross, cyclotourisme, gentleman)
- programmer les championnats départementaux (route, cyclocross, CLM, VTT) et assurer leur bon fonctionnement
- assurer la représentativité des coureurs du département dans les championnats fédéraux et régionaux
- impulser les formations de cadres et de commissaires.
- élaborer et modifier au besoin le présent règlement départemental spécifique à la pratique du cyclisme
- assurer l'organisation de l'AG annuelle
- assurer la gestion administrative et financière de la commission
- mettre en œuvre des actions destinées à développer la pratique de l'activité cycliste au sein du département de la Loire sous l'égide de la FSGT
- veiller à ce que le présent règlement soit appliqué et prendre les mesures disciplinaires nécessaires
- aider les clubs dans leurs démarches quant à l'organisation des épreuves
- valider et gérer les attributions des timbres de catégories
- gérer les réclamations.
- gérer les montées et descentes de catégories
- étudier les cas non prévus par le présent règlement
- valider les résultats des compétitions émis par les clubs organisateurs
- représentation du Comité auprès des Instances Fédérales et Régionales

La **CSD** délègue au secrétariat du comité les tâches administratives telles que les saisies de PV de réunions ou AG, ou tout courrier et courriels aux clubs.

CHAPITRE 2 - REGLEMENT ADMINISTRATIF

2-1 Affiliation - adhésion

Pour prétendre à l'activité cyclisme du Comité Départemental FSGT Loire, tout club devra obligatoirement être affilié à la FSGT pour la saison sportive, et dégagé de toute dette vis-à-vis du comité.

Pour la section stéphanoise, être à jour de la cotisation annuelle fixée à 100€ lors de l'AG du 13/12/19.

Tout nouveau club désirant s'affilier sera soumis à l'approbation de la **CSD**.

La licence FSGT est obligatoire pour les coureurs désirant participer aux différentes compétitions inscrites aux calendriers, ainsi que pour les dirigeants de clubs.

Tout nouvel adhérent non licencié FSGT la saison précédente, devra remplir un formulaire permettant à la **CSD** d'avoir des renseignements sur son passé cycliste.

Sa signature vaudra d'attestation sur l'honneur. La catégorie du nouvel adhérent devra être validée par la **CSD** avant sa participation à une épreuve.

2-2 Coureur doublement ou triplement licencié

Les coureurs déjà détenteurs d'une licence UFOLEP ou FFC, ou les deux, sont acceptés, selon les conditions sous citées.

- Les coureurs de niveau OPEN 1, OPEN 2, OPEN 3 FFC sont acceptés s'ils ont moins de 200 points au classement FFC comptabilisés en fin de saison précédente, et 100 points pour les féminines. Les coureurs Access sont acceptés sans quota de points.
- **Les coureurs ayant atteint le quota de points sont autorisés à terminer la saison en cours (jusqu'au 31 décembre de l'année en cours) mais ne pourront pas être alignés au départ des championnats du comité et national.**

- Dans tous les cas les coureurs **OPEN1** ne devront pas avoir été classé **Elite ou Open 1, 2, 3 (avec plus de 200 points)** au cours des 4 années précédentes, Au-delà de ces délais ils seront classés dans la catégorie la plus élevée de la FSGT Loire.
- **Le délai de carence est ramené à 3 ans pour un ancien Elite. Il sera autorisé à prendre uniquement une licence FSGT 42 et à courir uniquement dans le département.**

  - Les jeunes FFC U15 sont acceptés en minimes FSGT
  - Les jeunes FFC U17 sont acceptés en cadets FSGT
  - Les jeunes FFC U19 sont acceptés en juniors FSGT
  - Les jeunes FFC U23 sont acceptés en espoirs FSGT

- Les féminines FSGT prenant une licence FFC restent dans leur catégorie d'origine FSGT.

- Les coureurs UFOLEP sont acceptés.

2-3 Mutation

Les mutations interclubs ne se feront qu'à l'intersaison, au plus tard à la dernière réunion précédant l'AG, après avis favorable de la **CSD**.

Toute demande de mutation devra être accompagnée du formulaire prévu à cet effet, disponible en annexes du présent règlement ou sur demande à un membre de la commission.

Le club quitté ne peut faire opposition à une mutation sauf dans le cas où l'adhérent n'est pas en règle avec ce dernier.

Une seule mutation par an est autorisée, sauf cas de force majeure (ex : déplacement professionnel). Chaque cas sera étudié par la **CSD**.

Dès qu'une mutation a été validée par la CSD, le coureur muté est autorisé à courir sous les couleurs de son nouveau club,

2-4 Dopage

la **CSD** se réserve le droit d'organiser des contrôles anti-dopage dans le cadre des épreuves inscrites aux calendriers.

De même pour des contrôles inopinés de dopage technologique.

2-5 Réclamations

Toute réclamation devra être formulée obligatoirement par écrit par le(s) intéressé(es) et envoyée au responsable du club organisateur et à la **CSD** dans les 48h suivant l'épreuve où a eu lieu l'incident.

Toute réclamation formulée après ce délai ainsi que toute réclamation non formulée par écrit sera irrecevable.

2-6 Sanctions

Les responsables d'une épreuve, responsables de la **CSD, ou commissaires** constatant une infraction, ont pouvoir pour faire appliquer immédiatement la sanction correspondant au règlement disciplinaire.

Ex : interdiction de prendre le départ pour matériel dangereux ou tenue non-conforme au règlement.

CHAPITRE 3 - CLASSIFICATION DES COUREURS

3-1 Catégories d'âges

CATEGORIE	AGE	CATEGORIE	AGE
MOUSTIQUES - **U7**	5 - 6	JUNIORS - **U19**	17 - 18
POUSSINS – **U 9**	7 - 8	ESPOIRS - **U23**	19 - 22
PUPILLES - **U11**	9 - 10	SENIORS	23 - 39
BENJAMINS - **U13**	11 - 12	VETERANS	40 - 49
MINIMES **- U15**	13 - 14	SUPER VETERANS	50 - 59
CADETS - **U17**	15 - 16	ANCIENS	60 et +
FEMININES	17 et +	SUPER ANCIENS	70 et +

Les tranches d'âge s'entendent du 1er janvier au 31 décembre.

3-2 Catégories de valeurs

Selon un barème d'attribution de points, les coureurs sont classés en 4 catégories. Sauf les moustiques, poussins, pupilles et benjamins qui courent par catégorie d'âge.

- catégorie 2
- catégorie 3
- catégorie 4
- catégorie 5

La **CSD** cyclisme Loire n'a pas de catégorie 1 pour des correspondances de niveaux avec les départements voisins FSGT et UFOLEP.

3-2-1 Nouveaux licenciés

Juniors + Espoirs + adultes - 40 ans	Catégorie 3/2
Cadets + Adultes + 40 ans **+ Féminines**	Catégorie 4
Minimes + Féminines + Adultes + 50 ans	Catégorie 5

Tout nouveau licencié montera automatiquement de catégorie à sa 1ère victoire.

Les anciens licenciés FSGT revenant à la compétition après une absence de 3 ans maximum seront affectés dans leur catégorie d'origine.

Passé ce délai d'absence, chaque cas sera examiné séparément, selon la durée et le motif de l'absence et la catégorie sera établie sur décision de la **CSD.**

Ex : suite à une longue maladie, un accident, une mutation professionnelle…

3-2-2 Attribution des points

Tous les coureurs déjà licenciés les années précédentes débuteront la saison avec un capital de 0 points (les compteurs sont remis à zéro en début de saison).

Les points marqués comme indiqués ci-dessous seront comptabilisés, mais ne prendront effet qu'en fin de saison. Un rééquilibrage des catégories sera effectué en fonction des résultats obtenus, sauf pour les cas énoncés infra.

Pour les courses en ligne, en circuit, courses à étape, **les dix premiers coureurs** de chaque catégorie marqueront :

1er	**10 points**
2e	**9 points**
3e	**8 points**
4e	**7 points**
5e	**6 points**

6e	**5 points**
7e	**4 points**
8e	**3 points**
9e	**2 points**
10e	**1 point**

Pour une course à étapes, chaque étape donne lieu à l'attribution des points ainsi que le général.

Pour les courses avec départ de 2 catégories groupées, chaque catégorie marquera les points relatifs à sa place.

Si une catégorie a moins de 8 coureurs au départ, les points ne seront pas attribués.

Toutes les courses attribuent des points, même celles courues hors département Loire, sauf les championnats par catégories d'âges.

3-3 Changement de catégorie

Les changements de catégories se feront :

- A l'intersaison, en commission « Roanne/St-Etienne » après une mise à jour en fonction du nombre de points marqués au cours de la saison
- Dans les cas énoncés au 3-3-1 et 3-3-2 du présent règlement

Les coureurs des catégories 3, 4 et 5 pourront participer à plusieurs courses dans une catégorie supérieure sans changer de catégorie (en dehors des courses toutes catégories et courses par étapes)

Les cadets qui passent juniors montent automatiquement d'une catégorie.
Les minimes qui passent cadets montent automatiquement en catégorie 4.
Les juniors doublement affiliés sont automatiquement mis en catégorie 2.

3-3-1 Montée en catégorie supérieure

Après que les catégories auront été établies et figées lors de la réunion de début de saison programmée en janvier tout coureur, montera impérativement en catégorie supérieure dans les cas suivants :

- A la première victoire pour un coureur extérieur, un nouveau licencié, un coureur descendu à l'inter saison
- A la 2° victoire pour tous les autres coureurs (y compris les cadets)
- En cas de supériorité manifeste. tous les cas de présomption de supériorité manifeste devront être rapportés sur le document en annexe 10-6 et commentés en réunion de commission ou la décision sera prise

Les minimes accédant à la catégorie 4 continueront de faire une distance minime, sauf demande écrite des parents.

3-3-2 Descente en catégorie inférieure

Après que les catégories auront été établies et figées lors de la réunion de début de saison les descentes ne seront pas autorisées sauf :

- Lorsqu'un coureur ne peut manifestement pas suivre les autres coureurs de sa catégorie, il pourra alors demander à être rétrogradé en catégorie inférieure sous réserve de justifier qu'il n'a pu suivre sur 3 courses minimum. Il devra demander l'accord du président de son club et remplir la fiche annexée 10-5 au présent règlement. La fiche sera présentée en commission par le responsable FSGT de son club et son cas sera discuté en réunion mensuelle afin d'obtenir l'autorisation de sa rétrogradation

- La rétrogradation d'un coureur doit représenter la constatation avérée d'une difficulté durable à suivre le rythme du peloton de sa catégorie. Elle n'est pas faite pour permettre à un coureur de descendre sous prétexte de manque de résultats pour briller dans la catégorie inférieure en trustant les podiums et les primes

- Les cas non prévus seront étudiés en commission. Ex : cas d'un coureur victime d'une grosse chute et absent plusieurs mois

- Dans tous les cas, tout coureur rétrogradé remontera à sa première victoire

3-3-3 Non licenciés FSGT

Ces coureurs seront acceptés sur présentation d'un certificat médical récent et d'une pièce d'identité, à condition que le club organisateur les accepte. Au bout de 3 courses (toutes disciplines confondues) ils devront prendre une licence dans un club ou ne seront plus acceptés.

Les non-licenciés de moins de 40 ans seront automatiquement en catégorie 3 ou 2 selon l'organisateur qui veillera à placer les plus anciens dans la catégorie la plus adaptée à leur niveau, afin qu'ils ne viennent pas systématiquement truster les podiums.

Les coureurs UFOLEP ne sont acceptés que sur 3 courses maximum (toutes disciplines confondues) et doivent présenter un certificat médical de moins d'un an à chacune des 3 courses.

CHAPITRE 4 - ORGANISATION DES EPREUVES

Les épreuves organisées par les clubs affiliés à la **CSD** des activités vélo, se dérouleront selon un calendrier établi et approuvé par l'AG.

Un pré-calendrier commencera à être établi dès la dernière épreuve de l'année en cours, les clubs donnant leurs dates d'épreuves à leur responsable à la commission.

Le tarif des engagements sera fixé chaque année lors de l'AG.

4-1 Distance préconisée des courses en ligne ou en circuit (sauf championnat) :

+ ou - 5 km selon la distance de chaque tour	40 km	Minimes
	60 km	Cadets
	55 km	Catégorie 5+ féminine
	60 km	Catégorie 4
	70 km	Catégorie 3
	80 km	Catégorie 2

Ces distances préconisées pourront être modulées par l'organisateur en fonction d'éléments aléatoires (canicule, travaux sur la voie publique, détérioration de la chaussée suite à un orage, accident de la circulation…).

Dans tous les cas les distances de courses sont de la responsabilité de l'organisateur.

4-2 Obligations de l'organisateur

En cas de départ groupé, il est préconisé de favoriser les départs 2/4 et 3/5 sur les circuits longs.

Une banderole avec le logo FSGT doit se trouver aux abords de la ligne départ/arrivée.

L'organisateur s'engage à respecter les exigences de droit commun en vigueur et notamment la procédure de l'homologation préfectorale concernant les manifestations cyclistes. Dans ce cadre, l'organisateur devra prévoir une assurance en responsabilité civile spécifique à l'organisation de l'épreuve.

L'organisateur s'engage à respecter et faire respecter le présent règlement au cours des épreuves qu'il organise.

Le président du club est le garant de l'application du présent règlement lors des manifestations cyclistes. En son absence, il devra déléguer son pouvoir à un membre de son club licencié FSGT ou à un membre de la **CSD**.

L'organisateur s'engage à communiquer à la **CSD** et au responsable des montées de catégories et attributions de points, les résultats de son épreuve, 48h au plus tard suivant l'épreuve.

Les demandes d'autorisations devront être déposées au moins 8 semaines avant la date de l'épreuve sur la plateforme : **manifestationsportive.fr** accessible depuis le site du comité. Dans tous les cas, l'organisateur reste responsable de son épreuve.
L'organisateur devra :

- prévoir sur le site, les moyens nécessaires à la réalisation des 1ers secours
- prévoir une voiture ouvreuse ou moto par course. Elle précédera la course munie d'une pancarte « ATTENTION COURSE CYCLISTE » assurant la sécurité des concurrents. Les feux de croisement seront allumés
- poster des signaleurs avec gilet fluo et panneau K10 aux carrefours, intersections et points dangereux du circuit. Ils devront être en possession de l'arrêté préfectoral ou municipal

4-2-1 Braquet à respecter obligatoirement

- Minimes garçons et filles : 7,01m maxi pour la route, pas de limite cyclo-cross et VTT
- Cadets : les limites de braquets sont supprimées sur toutes les épreuves route, cyclo-cross, VTT

L'organisateur est seul responsable du respect de ces braquets pour les minimes et des moyens à mettre en œuvre pour leur contrôle.

4-2-2 Récompenses

Les grilles de prix en numéraires sont formellement interdites. Il est recommandé de récompenser les 3 premiers de chaque catégorie, avec au minimum une gerbe au 1er, au-delà pas de limite.
La remise de boissons alcoolisées sont interdites aux mimines et cadets.

La remise des récompenses se fera sur un podium, à la mesure des possibilités du club organisateur.

L'organisateur veillera à une équité envers les différentes catégories quant à l'attribution de primes qui seront limitées à 2 par coureur.

Les récompenses ne seront pas attribuées aux lauréats ni à un tiers, en cas d'absence ou n'arborant pas le maillot de leur club lors de la cérémonie de remise des prix. Ils seront déclassés mais marqueront quand même les points et les victoires.

Pour les championnats départementaux la **CSD** mettra tout en œuvre pour l'attribution d'un maillot de champion(ne) par catégorie.

CHAPITRE 5 – OBLIGATIONS DES COUREURS

Tout coureur doit obligatoirement avoir pris connaissance de ce règlement et le respecter durant toute la saison, sous peine de sanctions conformes au règlement disciplinaire.

5-1 Tenue vestimentaire

- Tout coureur doit porter en compétition un maillot à manche et un cuissard, éventuellement une combinaison, aux couleurs de son club (les maillots sans manches sont interdits)
- Les champions (départementaux, régionaux, nationaux) doivent porter leur maillot distinctif

Tout autre maillot est proscrit sur les épreuves FSGT

- Les imperméables doivent être transparents
- Le casque à coque rigide est obligatoire
- Les cheveux longs seront cachés sous le casque
- Port d'un gilet fluo obligatoire lors des échauffements si une autre course est en cours
- Les dossards seront fixés par 4 épingles minimum, au niveau de la poche du maillot, du côté du podium. Si le dossard est illisible ou du mauvais côté, le coureur ne sera pas classé

5.2 Matériel

- vélo en bon état de fonctionnement
- prolongateurs uniquement sur les CLM
- les embouts de guidon seront obstrués
- boyaux parfaitement collés
- roues pleines uniquement sur CLM
- les embouts de câbles (freins, dérailleurs) doivent être protégés
- les oreillettes, téléphones portables, caméras sur le casque ou le vélo sont interdits pendant les épreuves
- Vélo à assistance électrique interdits

L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à un concurrent dont le vélo est jugé non conforme ou dangereux, ainsi que de procéder à la vérification d'un éventuel « dopage technologique » à n'importe quel moment sans avoir préalablement averti les concurrents.

5-3 Comportement

Tout coureur doit être respectueux de l'environnement et ne pas jeter ou laisser de détritus sur la voie publique (pneu, chambre à air, papiers, emballages de gels, etc.…). Les contrevenants pris en flagrant délit seront sanctionnés conformément au règlement disciplinaire.

Lors des échauffements, si un itinéraire « bis » n'est pas prévu par l'organisateur, les coureurs doivent revêtir un gilet fluo.

Dès la fin d'une course les coureurs doivent laisser le circuit libre si une autre course est en cours.

Lors de départs différés il est interdit à un concurrent rejoint par les coureurs d'une catégorie supérieure de prendre part à la course de cette catégorie.

Un coureur distancé et doublé par des coureurs, ne doit en aucun cas participer aux actions de course (sprint intermédiaire, sprint final, aider ou favoriser l'échappée d'un collègue, etc.…). Il peut rester en fin de peloton ou groupe de sa catégorie ou inférieure.

Tout coureur lâché, devra respecter le code de la route pour des raisons de sécurité.

La licence FSGT dématérialisée, remplie, avec photo récente du coureur et le timbre avec la catégorie, est obligatoire à la remise des dossards.

Lors des cérémonies protocolaires de remise des récompenses, ***tout coureur doit être présent et arborer les couleurs de son club*** pour prétendre à recevoir sa récompense.

CHAPITRE 6 : CHAMPIONNATS – SELECTIONS

Tous les championnats FSGT (route, CLM, cyclo-cross) se courent par catégories d'âges telles que définies au chapitre 3 alinéa 3-1.

Pour atteindre le quota de courses nécessaires à chaque championnat, sont prises en compte toute participation vélo FSGT sur le territoire français (avec justification).

6-1 Championnat départemental route, cyclo-cross, VTT.

Cette épreuve est ouverte à tous les licenciés FSGT du département Loire sous les couleurs de leur club.

Il est organisé alternativement par les clubs affiliés à la **CSD**. Le choix du club organisateur et du parcours sera approuvé et validé par la **CSD**. Le profil du parcours sera choisi en adéquation avec le profil du championnat fédéral.

Pour participer, tout coureur licencié FSGT devra justifier de 1 course minimum dans la saison en cours.

Les coureurs doublement ou triplement licenciés devront justifier de 3 courses minimum dans la même période.

Le championnat départemental sert de support à la sélection pour le fédéral.

Pour toute catégorie à partir des juniors, ayant moins de 6 coureurs au départ le titre ne sera pas attribué.

Un maillot distinctif sera remis aux vainqueurs de chaque catégorie, présents lors de la cérémonie de remise des prix.

A charge de l'organisateur, d'organiser ou non un classement par équipe.

6-2 Championnat départemental CLM

Un championnat départemental individuel ou par équipe pourra être organisé à l'initiative d'un club. Le choix du parcours sera validé par la **CSD**.

Conformément à tous les championnats départementaux, le CLM se courra par catégories d'âges telle que définies au chapitre 3 alinéa 3-1.

Les coureurs extérieurs FSGT ou d'autres fédérations pourront être acceptés à l'initiative de l'organisateur, et feront l'objet d'un classement à part.

6-3 Championnat régional route, cyclo-cross, VTT, CLM

Le comité régional est seul habilité à élaborer les règlements des championnats régionaux et à fixer les dates.

Pour participer, tout coureur licencié FSGT devra justifier de 3 courses minimum sur une période de 12 mois depuis le 1° juin de l'année précédente **dont 2 dans la saison en cours (surtout en cyclo cross)**

Les coureurs doublement ou triplement licenciés devront justifier de 6 courses sur la même période **dont 3 dans la saison en cours (surtout en cyclo cross).**

L'organisation du championnat régional est placée sous la responsabilité du comité régional et dispatché à tour de rôle aux départements.

Dans le cas où l'organisation du championnat régional est confiée à la Loire, le choix du club et du parcours sera soumis à l'approbation de la **CSD.**

6-4 Championnat fédéral route, cyclo-cross, VTT, CLM

Une sélection départementale sera présentée et validée par la **CSD**. La sélection sera élaborée, en fonction des résultats aux championnats départementaux et régionaux, parmi les volontaires.

Les licenciés FSGT devront justifier de 3 courses sur une période de 12 mois depuis le 1er juin de l'année précédente pour prétendre à la sélection.

Les coureurs doublement ou triplement licenciés devront justifier de 12 courses sur la même période.

Tout coureur sélectionné ne se présentant pas au départ sera sanctionné d'une amende fixée par la **CSD** et devra rembourser les frais inhérents à sa participation avancés par le comité.

CHAPITRE 7 : REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Les épreuves organisées par le comité doivent se dérouler dans un respect mutuel entre participants, signaleurs, commissaires et spectateurs.

Les manquements aux règles de civisme sont intolérables et sont, à ce titre, passibles de sanctions.

L'application de ces sanctions viendra en tout dernier ressort après épuisement de tous les moyens amiables.

7-1 Dispositions générales

- Le bureau de la **CSD** est seul habilité au pouvoir disciplinaire à l'égard des clubs et des licenciés
- Tout licencié ou membre d'un club affilié, constatant une infraction, est tenu de le signaler aux organisateurs qui prendront les décisions qui s'imposent (exclusion immédiate d'un coureur, rapport à la **CSD**)
- Tout coureur ou dirigeant sanctionné devra remettre sa licence au bureau du comité, dès la sanction prononcée
- Le président du club où est licencié le contrevenant sera responsable de l'application de la sanction prise
- Tout coureur ou dirigeant sanctionné au minimum d'un mois se verra interdire toute participation à un championnat au cours de l'année suivant la sanction

7-2 Barème des sanctions

La liste des sanctions ci-dessous se veut avant tout d'avoir un effet dissuasif.

7-2-1 Avertissements

- Incident mineur lors du déroulement d'une épreuve (excès verbaux sans insultes, fauteur de troubles)

7-2-2 Suspension d'une course

- Non-respect des développements pour les minimes et les cadets
- Tricherie sur un parcours
- Abri derrière un véhicule à moteur ou derrière un autre concurrent lors d'une épreuve de CLM
- Défaut de port du casque
- Sprint irrégulier n'ayant pas entrainé de chute (après réclamation)
- Comportement dangereux dans un peloton
- Coureur ne se présentant pas à une convocation de la CSD
- Coureur pris à jeter des détritus sur la voie publique
- Récidive d'avertissements énoncés supra

7-2-3 Suspension de deux courses

- Gestes ou insultes caractérisés
- Sprint irrégulier ayant entrainé une chute
- Ravitaillement dangereux (bouteille de verre)
- Gêne dans le déroulement d'une épreuve (coureur distancé se mêlant au sprint, coureur à l'échauffement gênant les coureurs en course)
- Refus d'obéir aux injonctions des commissaires
- Récidive de fautes énoncées supra

7-2-4 Suspension d'un à six mois

- Remise en cause du présent règlement par un dirigeant ou un commissaire de course
- Participation à une épreuve en étant suspendu
- Voie de fait envers un coureur, un dirigeant, un spectateur, un organisateur, un membre de la commission, avant, pendant ou après une épreuve
- Vol ou dégradation de matériel ou biens
- Fausse déclaration en vue d'obtenir une licence, falsification de licence
- Récidive de faute énoncée supra

7-2-5 Suspension d'un an

- Accusation verbale ou écrite, diffamation, mettant en cause l'organisation d'une épreuve, la moralité ou l'honnêteté d'un coureur ou dirigeant sans apporter les preuves irréfutables de l'accusation
- Si les accusations sans preuve émanent d'un membre de la **CSD**, ce dernier se verra exclu de la commission. L'exclusion de la commission et l'année de suspension sont cumulées, s'il s'agit d'un coureur ayant qualité de dirigeant
- Contrôle antidopage physique ou technologique positif, ou refus de se présenter, ou de présenter son vélo à un contrôle
- Fausse déclaration sur le passé d'un coureur
- Récidive de faute énoncée supra
- **- Gestes ou insultes caractérisées envers un officiels, commissaires ou organisateurs de course**

Pour les coureurs non licenciés :

- **- Les coureurs non licenciés à la FSGT qui dépasseront leur quota de 3 courses se verront interdire l'accès aux courses FSGT sur l'ensemble de la saison suivante.**
- **Et pour l'ensemble des sanctions comme le prévoit l'article 5 du Titre 1 du protocole d'accord entre la FSGT et la FFC :**
- **- Toutes les sanctions prises par la commission départementale ou par le comité de la Loire FSGT seront transmises à la Fédération Française de Cyclisme pour qu'elles soient étendues dans le cadre du protocole d'accord qui lie les deux fédérations.**

7-2-6 Radiation de la FSGT

- La personne sera radiée de la FSGT en cas de récidive, pour toutes les fautes commises au 7-2-4 et au 7-2-5

CHAPITRE 8 – REGLEMENT CYCLO-CROSS

Le cyclo-cross, régi par le présent règlement, est placé sous l'autorité de la CSD cyclisme Loire de la FSGT. Ce règlement spécifique ne vise qu'à préciser les particularités propres à cette activité, adaptées à notre département.

Un référent coordinateur cyclo-cross licencié FSGT sera nommé par l'AG. Son rôle sera d'animer et de coordonner l'activité cyclo-cross au sein de la CSD et de rendre compte des actions auprès de la commission lors des réunions mensuelles.

Il aura en charge l'animation de la sélection départementale au fédéral.

8-1 Catégories

Les catégories sont les catégories d'âge telles que sur la route.

L'âge, pris en compte dès le début de saison de cyclo-cross, est celui du coureur au 1er janvier de l'année civile suivante.

8-2 Résultats

Les résultats devront être communiqués par l'organisateur au plus tard 48h après chaque épreuve**,** au secrétariat du comité ainsi qu'au référent coordinateur CC.

8-3 Mise en grille (procédure de départ)

Désormais la mise en grille se fera par rapport au résultat du challenge cyclo-cross mis en place en 2021. À charge de l'organisateur de se procurer le challenge actualisé après chaque course.

Les coureurs sont rassemblés avant la ligne de départ au maximum 5 minutes avant le départ. Ils sont appelés dans l'ordre de la grille de départ puis appeler les coureurs en vélo de cyclo-cross aléatoirement puis appeler les VTT.
NOTER tous les numéros de dossard des VTT.
Ils doivent attendre le départ avec un pied au sol au minimum, et ils ne peuvent bénéficier d'aucun point d'appui autre que les roues du vélo et de leurs pieds, sous peine d'être relégués à la dernière place dans leur couloir de départ.
Le départ est donné par le responsable FSGT chargé du départ avec un sifflet, un système sonore ou lumineux.
Le décompte sera annoncé de la manière suivante :

- ANNONCER « départ 1 minute », la zone de départ et les côtés doivent être entièrement libres, y compris pour les commissaires

- ANNONCER « départ 30 secondes »
- DONNER LE DÉPART dans les 8 dernières secondes.
- **Ne pas décompter à voix haute 5, 4, 3...**

Les EXT seront placés également en fonction de leurs derniers résultats connus.

Les VTT seront placés en fin de grille

8-4 Règlement grille de départ de cyclo-cross 2024-2025

Point n°1 : Chaque participant marque des points de 50 au 1er à 1 point au 50ème mais seul les participants licenciés FSGT et effectuant la totalité de la compétition en vélo de cyclo-cross seront classés.
Point n°2 : Le classement se fera en fonction de la moyenne des points par course effectuée. Si un coureur ne participe pas à un cyclo-cross, il se verra enlevé 5 % de son total de points (exemple : un coureur qui fait sa première course et gagne aura un ratio de 50 points, s'il manque la course suivante, il se verra enlevé 5 % à sa moyenne soit 2,5 points. Il aura donc 47,5 points et ainsi de suite).
Pour le début de saison, les points de la grille 2023-24 seront attribués comme une course jusqu'au 5eme cyclo-cross de la saison.
Point n°3 : Si les cadets et juniors se retrouvent classés parmi les 50 premiers avec les espoirs, seniors, vétérans, super-vétérans et anciens, ils pourront obtenir les points grille correspondants.
Point n°4 : La grille sera diffusée le plus rapidement possible après chacune des courses sur le site de la FSGT

8-5 Règlement Challenge cyclo-cross FSGT Loire 2024-2025

Point n°1 : Chaque participant marque des points de 50 au 1er à 1 point au 50eme mais seul les participants licenciés FSGT Loire effectuant la totalité de la compétition en vélo de cyclo-cross seront classés.
Point n°2 : Le classement se fera en fonction de la moyenne des points par course effectuée. Chaque participant aura le droit à 3 jokers avant d'avoir un diviseur de plus, une pénalité (exemple : un coureur qui fait sa première course et gagne aura un ratio de 50 points et le gardera s'il manque les trois suivantes. S'il est encore absent à la 4ème, sa moyenne ne sera plus de 50 points divisés par 1 course mais 50 points divisés par 2 courses soit 25 points. S'il est encore absent à une autre course, sa moyenne sera calculée avec un diviseur de plus soit 50pts divisés par 3 soit 16,67pts et ainsi de suite)
point n°3 : En cas d'égalité de points, le classement se fera dans un premier temps au cumul de points puis par le nombre de 1ère place, 2nd…
Point n°4 : Un classement général sera réalisé dans lequel des cadets, juniors, espoirs, seniors, vétérans, super-vétérans et anciens sera récompensé (femmes et hommes).
Point n°5 : Le challenge sera utilisé afin de faire la sélection pour les championnats fédéraux. Les 15 premiers de chacune des catégories étant sélectionnés (les suivants seront nommés dans l'ordre remplaçants).
Point n°6 : Le challenge sera diffusé le plus rapidement possible après chacune des courses pour information mais sera réajusté après la dernière course de la saison. Il sera disponible sur le site de la FSGT 42 rubrique Cyclisme/Calendrier/Classement du challenge de cyclo-cross pour 2024/25.

8-6 Vélo - Matériel

LES VTT NE SERONT ACCEPTES QUE SUR 2 COURSES PAR AN.

Les vélos devront répondre aux normes cyclo-cross, avec notamment des pneus de 33mm maxi et guidon de 50cm maxi. Par exception les vélos "gravels" et VTT sont autorisés au-delà de ces limites (cornes de vache interdites) sous réserve d'acceptation de l'organisateur. Ils pourront même faire l'objet d'un classement à part, mais seront interdits lors du championnat départemental.

Les caméras, casques, téléphones portables, écouteurs ou oreillettes sont strictement interdits, sur le vélo ou sur le coureur.

8-7 Poste de changement de matériel

Un poste fixe de changement de matériel devra être prévu par l'organisateur. C'est la partie du parcours ou les coureurs peuvent changer de roue, de vélo, ou se ravitailler. Un coureur ne peut prendre le couloir que pour changer de roue, de vélo, ou assistance mécanique.

Le changement de roue ou de vélo entre coureurs d'une même course est interdit.

Tout ravitaillement est interdit en dehors du poste de changement de matériel. Le coureur souhaitant se ravitailler en eau doit obligatoirement passer par le poste de dépannage. Aucun ravitaillement en dehors de cette zone n'est toléré sauf en cas de forte chaleur (laissé à la charge de l'organisateur)

8-6 Parcours

La distance des circuits de cyclo-cross doit se situer entre 1800 et 3500 m. Il est souhaitable que le circuit comporte 2 à 3 secteurs pédestres de courte distance (10 à 30 m) ou un secteur avec passage de planches (H maxi 40 cm, 20 cm pour les minimes et école de vélos, espacés les uns des autres de 4 à 6 m, leur largeur sera égale à celle du parcours).

Pour les minimes, les escaliers sont interdits et le franchissement d'obstacles doit pouvoir s'effectuer à vélo ou par soulevé (portage interdit).

8-7 Epreuves école de vélo

Le portage de vélo est interdit.

Le tracé adapté aux enfants pourra comporter des obstacles naturels (buttes, fossés…) ou artificiels (planches, sacs…) d'une hauteur maximale de 10 cm. Les montées et descentes d'escaliers sont interdites.

CHAPITRE 9 – REGLEMENT VTT

Afin de prendre en compte le développement de l'activité VTT au sein du comité cyclisme Loire, il est créé un collectif départemental dont le but est d'organiser et d'harmoniser la pratique du VTT au sein de la FSGT Loire, mais aussi d'inciter les non-licenciés pratiquant cette discipline à intégrer un de nos clubs.

Le collectif, placé sous l'autorité de la commission cyclisme Loire, a élaboré cette partie du règlement pour fixer le cadre de nos compétitions, ainsi que les aspects spécifiques au VTT.

Un "référent" nommé par l'AG sera la courroie de transmission entre les clubs et la CSD cyclisme. Il aura pour mission principale de coordonner les actions de développement du VTT au travers des clubs affiliés et rendra compte régulièrement des actions en cours, lors des réunions mensuelles de la CSD.

9-1 Catégories d'âge et temps des épreuves

CATEGORIES	AGES	TEMPS DES EPREUVES
MOUSTIQUES (jeunes G/F)	5 - 6 ans dans l'année	5 mn à 8 mn
POUSSINS (jeunes G/F)	7 - 8 ans dans l'année	8 mn à 12 mn
PUPILLES (jeunes G/F)	9 - 10 ans dans l'année	15 mn à 20 mn
BENJAMINS (jeunes G/F)	11 - 12 ans dans l'année	20 mn à 30 mn
MINIMES (jeunes G/F)	13 - 14 ans dans l'année	30 mn à 45 mn
CADETS	15 - 16 ans dans l'année	45 mn à 1h00
JUNIORS	17 - 18 ans dans l'année	1h00 à 1h15
ESPOIRS	19 - 22 ans dans l'année	1h30 à 1h45
SENIORS	23 - 39 ans dans l'année	1h30 à 1h45
VETERANS	40 - 49 ans dans l'année	1h00 à 1h15
MASTERS 1	50 - 59 ans dans l'année	45 mn à 1h00
MASTERS 2	60 ans et plus	45 mn à 1h00
TANDEMS	1 seule catégorie	45 mn à 1h00
TANDEM MIXTES	1 seule catégorie	45 mn à 1h00
DAMES	17 ans et plus	45 mn à 1h00

Féminines : de moustiques à cadettes, les catégories sont identiques à celles des garçons.

Dames : de juniors à masters et 17 ans et plus, peuvent être rassemblées dans une catégorie unique.

Pour les jeunes de moins de 7 ans "moustiques" les clubs peuvent organiser des circuits éducatifs en fonction des possibilités.

Chaque vététiste H / F devra courir dans sa catégorie d'âge de moustiques à masters.

9-2 Matériel

- seuls les vélos aux normes homologuées Vélo Tout Terrain sont autorisés
- le guidon de triathlète est interdit
- les pneus slicks sont interdits
- les VTT à assistance électrique sont interdits ou feront l'objet d'un classement à part
- les "cornes de vache" sont interdites
- les caméras sont interdites, que ce soit sur le vélo, le casque, ou sur le coureur
- sont autorisées les roues de 20, 24, 26, 27 et 29 pouces équipées de pneus d'une largeur minimum de 1,75 pouce

9-3 Changement de matériel

- Il est interdit de changer de roues ou de VTT pendant les épreuves
- A partir de minimes aucune aide n'est autorisée en cas d'incident technique

9-4 Sécurité

- Les gants et le port du casque homologué à coque rigide sont obligatoires durant toute la durée des épreuves
- Les embouts de guidon devront être obturés
- Les oreillettes et téléphones portable sont interdits pendant les épreuves

9-5 Tenue vestimentaire

Se référer à l'article 5-1 du règlement général.

9-6 Grille de départ

Les mises en grille pour les départs seront définies par les commissaires et organisateurs selon la physionomie des lieux, la largeur de la route au départ, la largeur de la route sur les premiers 500 mètres, le nombre de partants par club et le niveau des coureurs.

Priorité sera donnée à la sécurité afin d'éviter les accrochages et les chutes dans les premiers hectomètres.

Pour tout autre questionnement, se référer aux différents chapitres du règlement supra.

Le présent règlement est disponible sur le site internet du Comité

Chaque club se doit de le faire connaître à tous ses membres

Il est applicable dès sa parution

Pour la Section Stéphanoise

Jean-Paul LEROUX

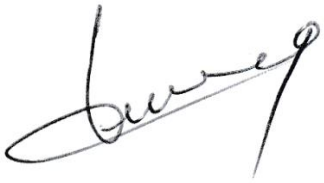

Pour la Section Roannaise

Nicolas ROCHARD

FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL

COMITE DE LA LOIRE

AVIS DE MUTATION

Nom de l'adhérent : ..... LICENCE N° .....

Adresse : ..... Né le .....

Sport pratiqué : .....

Adhérent du club : ..... A ..... le .....

Désire muter pour le club : ..... Signature :

AVIS DU CLUB QUE L ADHERENT DESIRE QUITTER

◯ FAVORABLE ◯ DEFAVORABLE DATE .....

Signature du secrétaire et cachet obligatoire

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CYCLISME

◯ FAVORABLE ◯ DEFAVORABLE DATE .....

Décision : ..... Signature

AVIS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

◯ FAVORABLE ◯ DEFAVORABLE DATE .....

Décision : ..... Signature

ENGAGEMENTS

Club organisateur : .....

Nom du responsable :.....

Date de l'épreuve : ..... Catégorie : 1 - 2 - 3 - 4 *- 5*

Nom de l'épreuve : ..... * rayer catégorie inutile

Nb de partants : .....

Structure assurant la sécurité :.....

Page /

Dossard n°	Nom / Prénoms	CAT.	CLUB	Signature

CLASSEMENT

Club organisateur : .....

Nom du responsable :.....

Date de l'épreuve : ..... Catégories : 1* - 2* - 3* - 4 * - 5*

Nom de l'épreuve : ..... M - C - J - Esp - V - SV - Ancien*

Nb de partants : ..... *entourer les cat.de valeur correspondantes

Page /

Place	Nom / Prénoms	CAT.	CLUB	Points marqués

Document à remplir pour tout nouveau demandeur d'une licence FSGT cyclisme Loire

DEMANDE DE LICENCE POUR LA SAISON 20.....

POUR LE CLUB.....

NOM ..... PRENOM .....

SEXE [M] [F] NATIONALITE .....

DATE DE NAISSANCE ..../.... ..../.... .... A .....

ADRESSE .....

CODE POSTAL .... VILLE .....

ADRESSE E-MAIL ..... TEL .... /.... .... /.... .... /.... .... /.... ....

Passé Cycliste

PRATIQUE DU CYCLISME EN COMPETITION [OUI] [NON]

DISCIPLINE(S) PRATIQUEES

ROUTE	VTT	PISTE	CYCLO-CROSS	BMX

FEDERATION

FFC	UFOLEP	FFCT	AUTRE

NIVEAU LE PLUS HAUT ATTEINT : AMATEUR PROFESSIONNEL

CATEGORIE DE VALEUR LA PLUS HAUTE ATTEINTE :.....

EN QUELLE ANNEE : 19 ....

CLUB(S) QUITTE(S) : .....

.....

Je soussigné : NOM..... Prénom.....

Déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document.

Fait à ..... le ..../ .... / 19 .... Signature :

Réponse de la commission :

[AVIS FAVORABLE] [AVIS DEFAVORABLE]

Catégorie proposée par le club	**2 - 3 - 4 - 5**
Catégorie relative au règlement	**2 - 3 - 4 - 5**
Catégorie accordée par le comité	**2 - 3 - 4 - 5**

DEMANDE CHANGEMENT DE CATEGORIE

NOM : _____

PRENOM : _____

CLUB : _____

Date de naissance : _____ **N° de licence :** _____

Catégorie d'âge :		Catégorie de valeur actuelle :		Catégorie demandée:	

RESULTATS DES 5 DERNIERES COURSES

DATE	LIEU	PLACE

MOTIF DE LA DEMANDE

Date : _____ **Signature du demandeur :**

Décision de la commission réunie le : _____

Admis en catégorie : _____ **A compter du :** _____

Maintien en catégorie : _____

MOTIF DE LA DECISION DE LA COMMISSION

Coordination CSD cyclisme **Signature :**

NOM : _____

DEMANDE MONTEE DE CATEGORIE POUR SUPERIORITE MANIFESTE

NOM LICENCIE : _____

PRENOM : _____

CLUB : _____

Date de naissance : _____ **N° de licence :** _____

Catégorie d'âge :	Catégorie de valeur actuelle :	Catégorie recommandée:

RESULTATS DU LICENCIE

DATE	LIEU	PLACE

Noms du ou des demandeurs:

Décision de la commission réunie le : _____

Montée en catégorie: _____ **A compter du :** _____

Maintien en catégorie : _____

MOTIF ET ARGUMENTATION DE LA DECISION DE LA COMMISSION

Coordination CSD cyclisme **Signature :**

NOM : _____

Prénom : _____

DEMANDE POUR COURIR en FSGT 42 en 20 . .						
remplir les cases jaunes						
CLUB			**Département**			
N° de Licence FSGT Laisser vide si pas de FSGT	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe (M/F)	Cat	Catégories Ufolep et FFC

Les coureurs doivent envoyer la demande 8 jours avant leur première participation à : nicolas@ausecours-informatique.com
L'autorisation accordée est valable pour toute la saison 20 ..

Le tableau récapitulatif des coureurs autorisés à participer aux courses FSGT 42 sera sur le site : http://www.fsgt42.com/cyclisme

Les non licenciés FSGT sont limités à 3 courses

Coureur FFC n'ayant pas de licence FSGT autorisé aux 3°categorie et 2° ayant moins de 200 points FFC, interdit aux 1° catégorie

Les coureurs extérieurs montent à la première victoire